

M. Gabriel ATTAL
Ministre de l'Éducation nationale et
de la Jeunesse

&

Mme Fadila KHATTABI
Ministre déléguée chargée des Personnes
handicapées

Clichy, le 19 octobre 2023.

Objet : **Projet de Loi de Finances 2024 - Article 53 - Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS).**

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Nous appelons tout particulièrement votre attention sur la très vive inquiétude que suscite **l'article 53 relatif à la création de Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024.**

Si nous souscrivons pleinement à la philosophie générale des PAS et notamment à une meilleure coopération entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social, la rédaction actuelle de l'article 53 fait craindre un recul des droits des enfants en situation de handicap et une remise en cause des fondements de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

La Fédération Paralytic Cérébrale France est extrêmement attachée à ce que la frontière entre les mesures d'accessibilité et de compensation soit claire et réaffirmée.

Les PAS doivent être ainsi concentrés sur la mise en œuvre des réponses de premier niveau, qui prennent notamment la forme d'adaptations pédagogiques, de mise à disposition de matériel pédagogique adapté et d'intervention de personnels de l'éducation nationale en renfort ou de professionnels des établissements et services médico-sociaux.

Or, l'alinéa 12 va, en l'état, beaucoup plus loin : « *Le pôle d'appui à la scolarité compétent définit la quotité horaire de cet accompagnement.* ». Cette disposition ainsi rédigée est inacceptable et placerait en quelque sorte l'Éducation nationale en « juge et partie » fixant le calibrage de l'accompagnement humain en fonction des ressources disponibles et non des besoins de l'enfant.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées et la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) doivent ainsi rester, en toute circonstance, souveraines sur les décisions de compensation individuelle.

.../...

.../...

Par ailleurs, la place accordée aux familles dans ces pôles demeurent particulièrement floue tout comme la commission mixte dont nous ne savons rien de la composition, des modalités de saisine et de fonctionnement.

Nous demandons donc solennellement le retrait de l'alinéa 12, disposition qui n'a jamais été discutée dans les différents groupes de travail tant lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) que du Comité Interministériel du Handicap (CIH).

Tels sont les éléments que nous tenions à porter à votre connaissance.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Le Président,



Jacky VAGNONI

Diffusion aux rédactions